

Aide complémentaire coûts fixes pour mars-avril 2021

Conditions d'éligibilité

- Entreprises ayant bénéficié du FSE en mars et/ou en avril 2021
- Entreprises qui ont perdu au moins 50 % de CA sur la période cumulée de mars et avril 2021 (par rapport à la même période en 2019)
- Entreprises créées avant le 1er mars 2019 (2 ans avant la période d'éligibilité)
- Entreprises Ayant un EBE négatif sur la période cumulée mars/avril 2021

ET

Interdiction
d'accueil du public

OU

Activité exercée dans un
secteur de l'annexe 1 ou 2

OU

Entreprises situées dans
les zones commerciales
de + de 20 000 m²

OU

Entreprises fermées situées dans
une commune de l'annexe 3



CA mensuel de référence pour au moins un mois calendaire entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2021 > 1 M€
ou CA annuel 2019 > 12 M€ (entreprise ou groupe)

OU

Activité exercée dans un secteur suivant : loisirs indoor (salle d'escalade, bowling, etc.), salles de sport, jardins et parcs zoologiques, établissements thermaux, entreprises du secteur HCR, hébergements touristiques situés en montagne, location et location-bail d'articles de loisirs et de sports sous conditions et discothèques et établissements similaires sous conditions